

STATUTS DE

# SEBASOL

*JuraSol*

## Préambule

L'énergie solaire et l'efficacité énergétique sont des sources d'énergie abondantes, indigènes, décentralisées et respectueuses de l'environnement. Elles constituent à l'heure actuelle des alternatives les plus prometteuses face aux méthodes traditionnelles de production d'énergie.

Pour garantir une utilisation écologiquement cohérente et socialement équitable, elles doivent être appliquées avec des techniques robustes, éprouvées, libres de brevet, modifiables, recyclables, sans regrets<sup>1</sup>, et applicables par eux-mêmes pour eux-mêmes par les non-spécialistes. Ce dernier point est défini par les vocables "autoconstruction", "do-it-yourself", "Selbstbau" et toute traduction fidèle en l'esprit.

## 1. Objectifs

De ce fait, SEBASOL-JuraSol veut, en accord avec Gransebasol, mettre à disposition un encadrement professionnel aux personnes désireuses d'entrer dans la démarche citée en préambule. A savoir

- promouvoir activement l'autoconstruction telle que définie dans les statuts de Gransebasol
- stimuler l'utilisation de l'énergie solaire dans le bâtiment, ainsi que son couplage avec d'autres systèmes énergétiques
- proposer d'autres systèmes énergétiques renouvelables ou d'efficacité énergétique développés par Gransebasol
- former à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- permettre, grâce au temps investi en autoconstruction, de réduire le coût des installations et d'en maîtriser le fonctionnement;
- sensibiliser à la cohérence quant à l'usage des économies générées par les investissements<sup>2</sup>
- développer des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles.

Le type d'installations concernées par cette démarche est fourni par Gransebasol

## 2. Constitution

SEBASOL-JuraSol est constitué, pour une durée indéterminée sous la forme d'une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

<sup>1</sup> Au sens de X Dupuis. Un système technique "sans regret" ne génère aucun risque connu non maîtrisable et/ou dont les conséquences sociétales sont ingérables dans le cadre d'une démocratie. Il ne préterite pas le conditions de vie des générations futures via l'injection d'entropie non réductible dans le système fermé terrestre, au sens du second principe de la thermodynamique (Pollution = Entropie. Le CO2, les produits chimiques non dégradables, les déchets nucléaires, les nano-déchets, les OGMs sont de telles pollutions non réductibles).

<sup>2</sup> Lutte contre les Effets Rebond

SEBASOL-JuraSol est membre de Gransebasol, accepte et applique le cahier des charges édicté par Gransebasol.

SEBASOL-JuraSol est membre d'associations actives dans la protection de l'environnement, les énergies renouvelables et toute les formes d'activités soutenables pour la biosphère<sup>3</sup>.

### 3. Siège

Le siège de l'association est à l'adresse du président.

### 4. Ressources

Les ressources de SEBASOL-JuraSol proviennent des cotisations de ses membres, ~~des subventions officielles~~, des dons et des legs de la part d'organismes dont les objectifs ne sont pas contradictoires avec ceux du CR, ainsi que de toute autre recette ou contribution, à l'exception des marges sur les produits achetés, vendus ou importés, et le subventionnement de la part d'organismes étatiques, économiques ou financiers.

### 5. Rémunérations

SEBASOL-JuraSol n'a pas d'employés. Tout rémunération ~~salariale~~ doit être versée sous une raison sociale extérieure.

L'activité décisionnelle et comptable du comité n'est pas rémunérée.

Le travail additionnel des membres peut être rémunéré dans les limites suivantes :

- Un tarif militant de 20.- de l'heure brut, égalitaire quel que soit la tâche, ~~est appliqué~~.
- La rémunération annuelle globale sommée de tous les intervenants ne peut excéder 50% des recettes annuelles de SEBASOL-JuraSol<sup>4</sup>.
- Tout mandat relevant d'un projet annexe à l'activité principale de SEBASOL-JuraSol doit être sous-traité à une raison sociale extérieure.
- Tout mandat qui dépasse un montant de 5000.- est confié à des collaborateurs professionnels ou intervenants extérieurs et doit être approuvé à Gransebasol.
- Les membres du comité de SEBASOL-JuraSol doivent renoncer à toute rémunération pour des tâches si à la fois<sup>5</sup>
  - cette dernière, sommée à leurs autres revenus, a pour effet que leur revenu total excède le minimum vital tel que défini par la Loi sur les Poursuites et Faillites de la Confédération Helvétique.
  - sous réserve de la première condition, si cette dernière prive de revenu une autre personne d'un comité de centre régional Sebasol, dont le revenu total n'excède pas le minimum vital tel que défini par la Loi sur les Poursuites et Faillites de la Confédération Helvétique<sup>6</sup>.
  - sous réserve des deux conditions précédentes, tout transfert financier entre un CR et un autre CR est soumis à l'arbitrage préalable de Gransebasol et doit passer par Gransebasol

<sup>3</sup> L'idée est de garantir l'esprit d'ouverture.

<sup>4</sup> Ceci pour garantir l'indépendance financière des CRs. Cf. remarques en annexe

<sup>5</sup> cette exigence est un peu différente que celle pour Gransebasol, cf. remarques en annexe

<sup>6</sup> En ce cas il faut transférer des dossiers à cet autre centre régional de manière à ce que la rémunération de cette personne puisse totaliser à lui garantir le minimum vital, cf. remarques en fin

## 6. Membres

SEBASOL-JuraSol regroupe des personnes physiques partageant les objectifs définis par l'association. Les membres sont de deux sortes

- Ordinaires : ont le droit de vote, peuvent être élus au comité, peuvent représenter le CR à Gransebasol
- Honoraires : n'ont pas le droit de vote, ne peuvent être élus au comité, ne peuvent représenter le CR à Gransebasol.

Pour devenir membre ordinaire, il faut satisfaire une des exigences suivantes :

- Avoir réalisé une installation complète en autoconstruction
- Etre apprenti Sebasol au niveau « contremaitre »
- N'être pas installateur et avoir rendu un service exceptionnel à Sebasol-JuraSol, auquel cas ce statut est accordé par votation à l'unanimité à l'AG.

Pour devenir membre honoraire, il faut satisfaire une des exigences suivantes :

- Etre installateur agréé Sebasol
- Etre membre de Solar Support (tant que cette association existe)

La qualité de membre se perd:

- par non respect des règles concernant les rémunérations
- par non paiement de la cotisation annuelle
- par démission;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale.

Les membres sont tenus

- De soutenir l'association et le comité dans l'accomplissement de leurs tâches
- De s'acquitter de leurs cotisations
- De ne pas agir contre les intérêts de l'association
- De faire une promotion active de l'autoconstruction, ce qui correspond aux buts politiques de Sebasol, et ceci même si on est installateur agréé.

Les membres sortants n'ont droit à aucune fortune sociale.

## 7. Structure

Les organes de SEBASOL-JuraSol sont:

- l'Assemblée Générale;
- le comité;
- les vérificateurs ou vérificatrices de compte.

## 8. Responsabilité

L'association répond de ses engagements à hauteur de 10 francs suisses à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et du comité.

--

## 9. L'Assemblée Générale

### a) Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre ordinaire dispose d'une voix.

### b) Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité une fois par an, en général lors du premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation, avec l'ordre du jour, est envoyé au plus tard quinze jours avant chaque Assemblée Générale.

Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Comité un mois à l'avance.

### c) Attributions

L'Assemblée Générale, organe suprême,

- statue sur les objets de l'ordre du jour établi par le Comité. Elle peut prendre des décisions sur d'autres objets après un vote d'entrée en matière;
- mandate et contrôle le travail du Comité qui lui présente des propositions;
- décide de toute modification des statuts et de la dissolution éventuelle de SEBASOL-JuraSol
- a le pouvoir d'exclure des membres.

Les objets suivants sont traités à l'Assemblée Générale :

- approbation du rapport d'activité et des comptes annuels;
- adoption du budget et fixation du montant des cotisations;
- détermination des principaux objectifs annuels;
- élection du Président, des membres du Comité, du trésorier et des vérificateurs des comptes.

### d) Fonctionnement

Les votes et élections se font à main levée, sauf demande contraire.

Les décisions de l'Assemblée Générale, y compris les votes d'entrée en matière, se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les modifications de statuts, le vote de dissolution de SEBASOL-JuraSol, les prises de position publiques de l'Assemblée Générale, les votes d'exclusion des membres se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

### e) Vote par correspondance

Pour les décisions sur les objets nécessitant la majorité simple, le comité peut décider de remplacer une Assemblée Générale par un vote par correspondance.

## 10. Comité

### a) Composition

Le Président et les membres du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée Générale parmi les membres ordinaires. Le Comité est composé d'au moins trois délégués et au maximum de sept, y compris le Président.

En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant peut être repourvu par décision du Comité.

Les membres du Comité sont rééligibles sans restrictions.

Ils se consultent à la demande de l'un d'eux. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président tranche en cas d'égalité des voix.

### b) Attributions

Le Comité:

- prend seul les décisions concernant les affaires courantes de SEBASOL-JuraSol;
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale;
- assure les relations externes de SEBASOL-JuraSol et le représente vis-à-vis des tiers;
- convoque et prépare les Assemblées Générales;
- engage les collaborateurs externes, fixe les modalités de leurs conditions de travail et les congédies;
- veille au respect du budget.
- Le droit de double signature est fixé par le comité. Il doit impérativement inclure soit le président, soit le caissier, la seconde signature étant celle d'un autre membre du comité.

## 11. Inscription au registre du commerce

L'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

## 12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11.11. 2013. Ils entrent en vigueur de suite.

Le comité : Le Président :

Le secrétaire :

